VILLE DE SCEAUX 19 mai 16

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Transaction amiable sur un marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Philippe Laurent

Le 8 avril 2011, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif des Blagis avec le groupement solidaire formé par :

- 2AD Architecture (architecte mandataire)
- Ateliers BM2 (architectes associés)
- 2AD Ingénierie (économiste lots architecturaux)
- COTEC (BET structures et fluides, acoustique VRD HQE)
- Artemise (paysagiste)

Ce marché a été conclu sur la base d'un coût prévisionnel de travaux arrêté à 5 820 500 € HT pour la mission de base intégrant l'option ayant pour objet la création d'une surface artificielle d'escalade. Le taux de rémunération a été fixé à 9,40 % du coût prévisionnel des travaux.

Ce marché a rencontré des difficultés de plusieurs ordres au cours de son exécution :

- Une désolidarisation du groupement :
- 2AD Ingénierie a fait l'objet d'une liquidation judiciaire,
- COTEC a refusé de poursuivre ses missions.
- Des difficultés d'ordre financier :

Le coût prévisionnel des travaux a connu une augmentation significative conduisant à la signature d'un avenant le portant à 6 873 250 € HT. L'appel d'offres pour les travaux lancé sur cette base financière a dû être déclaré sans suite en raison d'une mauvaise estimation financière et d'un découpage des lots inadapté. En effet, le peu d'offres remises excédait largement cette enveloppe.

La Ville a demandé au maître d'œuvre de trouver des pistes d'économie et de réorganiser les lots afin de relancer un appel d'offres, le coût des travaux étant alors estimé à 8 180 000 € HT, assorti de propositions permettant de le réduire à 7 372 000 € HT, constituant un dépassement de l'enveloppe fixée de 7,3 %.

La Ville a rappelé au maître d'œuvre, par plusieurs courriers adressés entre février et avril 2014, son obligation de proposer des marchés de travaux entrant dans l'enveloppe financière déterminée à l'avenant l au marché.

Le maître d'œuvre a alors présenté à la Ville le 13 juin 2014, un nouveau dossier de consultation des entreprises (DCE) ramenant le coût des travaux à 6 936 000 € HT, sur lequel la Ville a formulé plusieurs observations, notamment lors de comités de pilotage. Le maître d'œuvre n'a pas présenté à la Ville de nouveau DCE tenant compte de ses observations. La Ville lui a donc rappelé cette obligation par courrier en date du 4 novembre 2014. Un nouveau DCE a été remis le 26 novembre 2014.

Ce nouveau DCE ne répondant pas aux attentes de la Ville, notamment en matière de chiffrage précis du coût prévisionnel des travaux, cette dernière a adressé au maître d'œuvre le 19 décembre 2014, un courrier de mise en demeure préalable à une résiliation pour faute du marché.

La Ville a notifié à 2AD Architecture, le 20 janvier 2015, la résiliation du marché pour faute.

Par courrier du 16 février 2015, 2AD Architecture a contesté cette résiliation et proposé une transaction pour rompre le marché.

Le 16 juin 2015, la Ville a notifié à 2AD Architecture le décompte de résiliation pour faute du marché faisant application de pénalités pour un montant de 34 135,32 €.

Le 30 septembre 2015, 2AD Architecture a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'une requête tendant à voir requalifier la résiliation pour faute en résiliation du fait du maître d'ouvrage et à la condamnation de la Ville à lui verser une indemnité de 21 589,09 €.

Les parties ne souhaitant pas poursuivre dans la voie contentieuse se sont rapprochées et sont parvenues à l'accord suivant :

- la Ville consent à diminuer le montant des pénalités appliquées dans le cadre de la résiliation du marché pour faute du titulaire de 34.135,32 € à 8.246,41 €.
- 2AD Architecture s'engage à verser la pénalité de résiliation d'un montant de 8.246,41 € dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole, se désiste du recours intenté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et renonce à tous recours relatifs au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif des Blagis.

Par conséquent, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de clore ce litige, il est proposé au conseil municipal d'accepter de transiger avec 2AD Architecture et d'autoriser le maire à signer les documents correspondants.